

plus. Je ne pense pas que le chef de l'opposition compte que les légistes travaillent sans sténographes, d'où les sténographes dont nous avons besoin. De plus, mes fonctionnaires m'assurent que le volume du travail et de la correspondance arrivant au ministère a beaucoup augmenté. Nous voulons nous tenir à jour de cette correspondance, de manière que nos correspondants reçoivent une réponse immédiate et voient ainsi leurs problèmes et leurs demandes réglés le plus vite possible.

**L'hon. M. Pearson:** Le ministre peut-il me dire où je trouverai en page 216, qui donne le détail des affectations pertinentes, les sept nouveaux légistes qui y sont mentionnés?

**L'hon. M. Fulton:** Je pense qu'il peut y avoir une erreur d'un dans mes chiffres. Si mon honorable ami se reporte à la page 216, il verra qu'il y a 17 conseillers juridiques seniors en comparaison de 16, 11 conseillers juridiques en comparaison de 10, 3 conseillers juridiques 1 en comparaison de 1. Si je ne m'abuse, cela explique l'augmentation de 4. On me dit qu'un agent d'administration 5 est un avocat.

**L'hon. M. Pearson:** Il est agent d'administration.

**L'hon. M. Fulton:** Ce qui représente une augmentation de 5. Chacun de ces nouveaux conseillers a besoin d'une sténographe. On me dit qu'il y a en outre deux sténographes pour voir au supplément de travail dans deux autres services, supplément de travail qui fait pyramide, je le répète, et qui se traduit en partie par l'addition de cinq avocats de plus au personnel.

**L'hon. M. Pearson:** A la même page, on constate la création d'un nouveau poste, celui de secrétaire particulier adjoint. Il figure sur la liste comme secrétaire particulier du solliciteur général. Est-il un secrétaire particulier adjoint au solliciteur général? Est-ce un nouveau poste?

**L'hon. M. Fulton:** Non; il s'agit d'un secrétaire particulier adjoint au ministre de la Justice.

**L'hon. M. Pearson:** Il s'agit d'un nouveau poste?

**L'hon. M. Fulton:** C'est exact.

**M. Benidickson:** Un surcroît de dépenses.

**M. Richard (Ottawa-Est):** Monsieur le président, je trouve ici l'occasion de demander au ministre de la Justice, comme je le fais chaque année, de mettre le mécanisme en marche en vue de modifier la loi sur les expropriations, ou du moins de l'étudier. Comme je l'ai déjà dit, la loi sur les expropriations est, par sa nature même, une atteinte

au droit civil, et elle ne devrait être employée que très rarement: La loi sur les expropriations, telle qu'elle figure actuellement dans nos statuts, est très ancienne. A l'origine, elle ne devait être utilisée que par le gouvernement. Par exemple, on y recourait pour l'expropriation d'emplacements pour des bureaux de poste, des établissements de défense, etc. Or depuis un certain nombre d'années, on a recouru à la loi sur les expropriations pour diverses fins étrangères à son objet primitif. Voilà pourquoi elle est injuste envers les personnes dont les propriétés sont expropriées. Les exemples sont nombreux. Ainsi, j'ai souvent cité devant la Chambre le cas des terrains expropriés pour le compte de la Commission du district fédéral en vue d'aménager des parcs, ou pour d'autres fins.

J'ai abordé la question il y a déjà un certain temps avec le ministre de la Justice, qui m'a laissé entendre qu'on était en train de s'occuper de la loi sur les expropriations. Bien entendu, je ne suis pas le seul à me préoccuper de la question; je suis certain que le ministre de la Justice a reçu passablement de correspondance à ce propos. Il y a aussi des articles dans les revues du Barreau, et des jugements rendus par la Cour de l'Échiquier et par d'autres tribunaux, et partout on se plaint du recours de plus en plus fréquent à la loi sur les expropriations, et des dispositions restrictives qui ne définissent pas avec assez de précisions sur quoi devait se fonder l'évaluation des terrains expropriés. Je n'ai pas à m'étendre sur la question, car je sais que le ministre de la Justice sait de quoi il s'agit. Il n'ignore pas, ayant lu les revues du Barreau et les articles et jugements que j'ai mentionnés, qu'il faudrait faire quelque chose au sujet de la loi sur les expropriations, afin de mieux l'accorder aux usages de notre temps.

**L'hon. M. Fulton:** Je dirai à l'honorable député que la loi sur les expropriations est à l'étude au ministère depuis un certain temps, et que les choses en sont au point où nous avons dû adresser une lettre circulaire à ce propos aux autres ministères intéressés. Nous avons écrit à tous ces ministères, et nous attendons leurs réponses. Dès que les réponses nous seront parvenues, nous pourrons poursuivre nos études.

**M. Roberge:** Monsieur le président, à propos de l'augmentation du personnel au bureau du Solliciteur général, j'aimerais soumettre la question au ministre de la Justice. Que le ministre sache bien que je n'agis nullement par sentiment d'hostilité envers le Solliciteur général. Au contraire, le Solliciteur général est le seul camarade de classe que je retrouve à la Chambre. Nous avons été reçus au Barreau la même année et j'ai